

Entre2Toits intervient dans le champ de **l'Intermédiation Locative**.

Par ce dispositif, Entre2Toits est locataire principal du logement et les ménages logés sont sous-locataires.

Notre parc de logement constitue une offre de logement à titre temporaire et à destination de personnes en difficultés d'accès au logement, dans l'attente que leur situation leur permette d'accéder à un logement de droit commun.

Entre2Toits est locataire à l'égard du propriétaire et bailleur à l'égard des sous-locataires.

Cette position d'intermédiaire engage notre association.

Notre double statut de locataire et de bailleur nous oblige règlementairement à réaliser les réparations locatives. Ces interventions, menées par des professionnels, garantissent au propriétaire le maintien en bon état de son patrimoine et permettent de fournir aux sous-locataires, un logement en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Les lignes de financement publics auxquelles fait appel notre association soutiennent peu cette activité pourtant indispensable. C'est un véritable enjeu pour notre association.

Aussi, notre Conseil d'Administration a adopté la mise en place d'un **fonds mutualisé à destination exclusive de l'entretien et la réalisation de petits travaux de maintenance des 130 logements mobilisés auprès de propriétaires privés.**

Entre2Toits, reconnu organisme d'utilité publique **peut recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux**. A ce titre, les donateurs peuvent déduire de leur impôt 66 % du montant de l'ensemble des dons effectués dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Aussi, votre soutien est déterminant pour nous permettre d'améliorer et de garantir la qualité de service à laquelle nous sommes très attachés.